

COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES

Liste d'engagements spécifiques

(Seul le texte anglais fait foi)

NOTES LIMINAIRES

1. Les engagements spécifiques énumérés dans la liste qui suit valent seulement pour les territoires où sont appliqués les Traités portant constitution des Communautés européennes et cela dans les conditions exposées dans ces traités. Ils s'appliquent exclusivement dans les relations entre les Communautés et leurs Etats membres d'une part, les pays extracommunautaires de l'autre. Ils ne modifient en rien les droits et les obligations dévolus aux Etats membres en vertu du droit communautaire.
2. Les Etats membres sont désignés par les abréviations suivantes:

B	Belgique	I	Italie
D	Allemagne	IRL	Irlande
DK	Danemark	L	Luxembourg
E	Espagne	NL	Pays-Bas
F	France	P	Portugal
GR	Grèce	UK	Royaume-Uni
3. Les droits et obligations découlant de l'AGCS, y compris la liste d'engagements, n'ont aucun effets auto-exécutoire et ne confèrent donc directement aucun droit à telles ou telles personnes physiques ou morales.
4. A la liste est joint un glossaire des termes utilisés par chaque Etat membre.

COMMUNAUTÉS EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES - LISTE D'ENGAGEMENTS SPECIFIQUES

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
I. ENGAGEMENTS HORIZONTALS			
TOUS LES SECTEURS INCLUS DANS CETTE LISTE	<p>3) Dans tous les Etats membres des CE, les services considérés comme services publics sur le plan national ou local peuvent faire l'objet de monopoles publics ou de droits exclusifs réservés à des fournisseurs privés*.</p>	<p>3) a) Le traitement accordé aux succursales (de sociétés de pays tiers) constituées conformément à la législation d'un Etat membre et dont le bureau immatriculé, l'administration centrale ou l'établissement principal est situé dans les Communautés ne l'est pas aux succursales d'agences établies dans un Etat membre par une société d'un pays tiers. Cela n'empêche cependant pas tel ou tel Etat membre d'accorder ce traitement aux succursales d'agences établies dans un autre Etat</p>	

* Note explicative: Il existe des services publics dans certains secteurs, par exemple les services connexes de consultations scientifiques et techniques, les services de recherche et développement en sciences sociales et sciences humaines, les services d'essais et d'analyses techniques, les services concernant l'environnement, les services de santé, les services de transports et les services annexes et auxiliaires de tous les modes de transport. Le droit exclusif de fournir ces services est souvent consenti à des exploitants privés, par exemple les bénéficiaires de concessions accordées par les pouvoirs publics sous réserve de certaines obligations en matière de prestations. Comme il existe souvent aussi des services publics à d'autres échelons que l'échelon central, l'établissement d'une liste d'engagements détaillée et complète par secteur est impraticable.

COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p><u>Acquisition de biens immobiliers:</u></p> <p>DK: Des restrictions sont imposées aux acquisitions de biens immobiliers par des personnes physiques ou morales non résidentes. Des restrictions sont imposées à l'acquisition de propriétés immobilières par des personnes physiques ou morales étrangères.</p> <p>GR: Conformément à la Loi n° 1892/89, tout citoyen désireux d'acquérir des</p>	<p>membre par une société ou entreprise d'un pays tiers pour ce qui concerne leurs activités sur le territoire du premier de ces Etats membres, à moins que cela ne soit explicitement interdit par le droit communautaire.</p> <p>b) Un traitement moins favorable peut être appliqué aux succursales (de sociétés de pays tiers) constituées conformément à la législation d'un Etat membre et dont le bureau immatriculé se trouve sur le territoire des Communautés, à moins qu'elles n'apportent la preuve d'un lien effectif et continu avec l'économie de l'un des Etats membres.</p> <p>D: L'acquisition de biens immobiliers par des étrangers dans les Länder de Berlin, Schleswig-Holstein et Sarre peut être subordonnée à une autorisation. Il est très vraisemblable qu'après 1994, seul le Land de Berlin continuera d'imposer cette restriction.</p> <p>IRL: L'agrément écrit préalable de la Commission des biens fonciers est</p>	

COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p>terrains dans des zones frontalières doit obtenir à cet effet l'autorisation du Ministère de la défense. Dans la pratique administrative, l'autorisation est facilement accordée en vue d'investissements directs.</p> <p>Investissements:</p> <p>F: Les règles suivantes s'appliquent aux acquisitions par des étrangers de plus de 33,33 pour cent des parts de capital ou des droits de vote d'entreprises françaises existantes, ou de plus de 20 pour cent dans des sociétés françaises cotées en bourse:</p> <p>- les investissements* de moins de FF 50 millions dans des entreprises</p>	<p>indispensable pour l'acquisition de tout intérêt sur des terrains en Irlande par des sociétés nationales ou étrangères ou des ressortissants étrangers. Si les terrains en question sont destinés à un usage économique (autre que l'agriculture), cette restriction et levée sur délivrance, par le Ministère des entreprises et de l'emploi, d'un certificat à cet effet. Cette règle de droit ne s'applique pas aux terrains situés dans les limites des villes et des bourgs.</p> <p>I: Non consolidé en ce qui concerne l'acquisition de biens immobiliers</p>	

* Cette règle ne s'applique pas aux investissements en France dans des activités qui s'inscrivent dans l'exercice de l'autorité publique au sens que lui donne l'article 55 du Traité de Rome et la jurisprudence en la matière.

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET LEURS ÉTATS MEMBRES (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p>françaises dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas FF 500 millions sont illimités, sous réserve d'un délai de 15 jours suivant la notification préalable de l'investissement et la vérification des montants en question;</p> <p>après un délai d'un mois suivant la notification préalable, l'autorisation d'investir est tacitement accordée pour les autres investissements, à moins que le Ministère des affaires économiques n'ait, dans des circonstances exceptionnelles, exercé son droit de différer l'investissement.</p> <p>F: La participation étrangère dans des sociétés nouvellement privatisées peut être limitée à une fraction variable du capital social offert au public, qui est déterminée cas par cas par le gouvernement français.</p> <p>E: Les investissements en Espagne par des administrations ou des organismes publics étrangers (qui font en général intervenir non seulement des intérêts économiques mais également des intérêts non économiques de ces administrations ou organismes), effectués directement ou par</p>	<p>Subventions:</p> <p>3) Néant sauf pour les succursales implantées dans un Etat membre par une société extracommunautaire. Le droit à recevoir des subventions des Communautés ou de leurs Etats membres peut être réservé aux personnes morales établies sur le territoire d'un Etat membre ou dans telle ou telle de ses subdivisions géographiques. Non consolidé pour ce qui concerne les subventions à la recherche-développement. La fourniture d'un service, ou sa</p>	

COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p>l'entremise de sociétés ou d'autres organismes: es directement ou indirectement contrôlés par des gouvernements étrangers, sont subordonnés à l'agrément préalable du gouvernement espagnol.</p> <p>P: Une autorisation* est exigée dans le cas des investissements de sociétés extracommunautaires lorsqu'ils dépassent 20 pour cent du capital de la société ou lorsqu'ils entraînent une prise de contrôle effective ou un renforcement du pouvoir de décision. La participation étrangère dans les sociétés nouvellement privatisées peut être limitée à une fraction variable des parts sociales offertes au public, qui est déterminée cas par cas par le gouvernement portugais.</p> <p>I: Des droits exclusifs peuvent être accordés ou conservés à des sociétés nouvellement privatisées. Les droits de vote dans ces sociétés peuvent être limités</p>	<p>subvention, dans le secteur public ne déroge pas à cet engagement.</p> <p>4) Si des subventions peuvent être accordées à des personnes physiques, elles peuvent être réservées aux ressortissants d'un Etat membre des Communautés.</p>	

* L'intérêt d'un investissement est mesuré au vu de son effet sur l'économie du pays. Parmi les critères pris en considération figurent la création de nouveaux emplois, une balance positive en devises, la mise en oeuvre de technologies de pointe, la réduction de la pollution industrielle, la formation professionnelle de travailleurs portugais, etc.

COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES (suite)

Modés de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p>dans certains cas. Durant cinq ans, l'acquisition d'une forte proportion du capital social de sociétés qui travaillent dans les domaines de la défense, des services de transport, des télécommunications ou de l'énergie peut être subordonnée à l'agrément du Ministère du Trésor.</p> <p>F: L'exercice de certaines activités commerciales*, industrielles ou artisanales est subordonné à une autorisation spéciale si le directeur-gérant n'est pas titulaire d'un permis de résidence permanente.</p> <p>4) Non consolidé sauf pour ce qui concerne l'entrée et le séjour temporaire** dans un Etat membre, sans l'exigence d'un examen des besoins économiques***, des</p>	<p>4) Non consolidé sauf pour ce qui concerne les personnes physiques visées sous "accès au marché"</p>	

* Ces activités commerciales, industrielles ou artisanales se rencontrent dans des secteurs tels que les autres services fournis aux entreprises, la construction, la distribution et les services de tourisme. Ne concerne pas les services de télécommunication ni les services financiers.

** La durée du "séjour temporaire" est définie par les Etats membres et, le cas échéant, par les lois et règlements communautaires concernant l'entrée, le séjour et le travail. La durée précise de ce séjour peut varier selon les catégories de personnes physiques mentionnées dans la présente liste.

*** Toutes les autres prescriptions des lois et règlements de la Communauté et des Etats membres concernant l'entrée, le séjour, le travail et la sécurité sociale continueront de s'appliquer, y compris les règlements concernant la durée du séjour, le salaire minimum et les conventions collectives.

COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p>catégories suivantes de personnes physiques fournisseuses de services:</p> <p>i) Le séjour temporaire, en détachement à l'intérieur de leur société*, de personnes physiques des catégories ci-après, à condition que le fournisseur de services soit une personne morale et que les personnes en question aient été employées directement par elle ou en aient été des associés (sauf en qualité d'actionnaires majoritaires) au moins pendant les 12 mois précédant immédiatement leur détachement:</p> <p>a) Personnes employées à titre de cadres supérieurs par une personne morale, qui assurent au premier chef la direction de l'établissement, qui reçoivent</p>	<p>Les directives des CE concernant la reconnaissance mutuelle des diplômés ne s'appliquent pas aux ressortissants des pays tiers. La reconnaissance des diplômés nécessaires pour l'exercice, par des ressortissants de pays extracommunautaires, de professions réglementées reste de la compétence de chaque Etat membre, à moins que le droit communautaire n'en dispose autrement. Le droit de pratiquer une profession réglementée dans un Etat membre n'est pas assorti du droit de la pratiquer dans un autre Etat membre.</p>	

* Par définition, les "employés de la société en détachement" sont des personnes physiques employées par une personne morale autre qu'une organisation sans but lucratif, établie sur le territoire d'un membre de l'OMC et qui sont temporairement détachées en vue de la prestation d'un service dans le cadre d'une présence commerciale sur le territoire d'un Etat membre de la Communauté; les personnes morales en question doivent avoir leur établissement principal sur le territoire d'un membre de l'OMC autre que les Communautés ou leurs Etats membres et la personne détachée doit l'être auprès d'un établissement (bureau, agence ou succursale) de ladite personne morale qui assure effectivement la prestation de services similaires sur le territoire d'un Etat membre auquel s'applique le Traité de la CEE. En ITALIE, l'"employé de la société en détachement" est défini comme une personne physique employée par une personne morale constituée en société anonyme par actions ou en société de capitaux à responsabilité limitée.

COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p>principalement leurs directives générales du conseil d'administration ou des actionnaires de l'entreprise ou de leur équivalent et qui sont placées sous leur contrôle général, notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> - qui assurent la direction de l'établissement, d'un de ses départements ou d'une de ses subdivisions; - qui assurent l'encadrement et le contrôle du travail d'autres superviseurs, professionnels ou employés d'administration; - qui ont personnellement le pouvoir d'engager et de licencier du personnel, d'en recommander l'engagement ou le licenciement, ou de prendre d'autres décisions concernant le personnel. <p>b) Personnes employées par une personne morale et qui possèdent des connaissances exceptionnelles indispensables concernant le service, le matériel de recherche, les techniques ou l'administration de l'établissement. Pour déterminer ces connaissances, il sera tenu compte non seulement des connaissances particulières au type d'établissement, mais également du</p>		

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET LEURS ÉTATS MEMBRES (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p>point de savoir si la personne en question possède de hautes qualifications pour un métier ou une profession qui exige des connaissances techniques déterminées, et en particulier la qualité de membre d'une profession accréditée.</p> <p>ii) le séjour temporaire des personnes physiques des catégories suivantes:</p> <p>a) Personnes ne résidant pas sur le territoire d'un Etat membre auquel s'appliquent les traités des CE, qui représentent un fournisseur de services et qui souhaitent entrer sur ce territoire et y séjourner temporairement aux fins de négocier la vente de services ou de conclure des contrats de vente de services pour le compte de ce fournisseur, à condition que ces représentants ne pratiquent pas la vente directe à la population en général et ne fournissent pas eux-mêmes des services.</p> <p>b) Personnes employées en qualité de cadres supérieurs comme définis sous i) a) ci-dessus par une personne morale, et qui sont chargées d'implanter, dans un Etat membre, la présence commerciale d'un</p>		

COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p>fournisseur de services ressortissant d'un membre à condition que:</p> <ul style="list-style-type: none"> - ces représentants ne pratiquent pas directement la vente ou la fourniture de services; et - le fournisseur de services ait son établissement principal sur le territoire d'un membre de l'OMC autre que les Communautés ou ses Etats membres et n'ait sur le territoire de cet Etat membre aucun représentant ou bureau, ni aucune succursale ou agence. <p>F: Le directeur-gérant d'un établissement industriel, commercial ou artisanal* a besoin d'obtenir une autorisation spéciale s'il n'est pas titulaire d'un permis de résidence.</p> <p>I: L'accès aux activités industrielles, commerciales ou artisanales est subordonné à la délivrance d'un permis de résidence et à une autorisation spéciale.</p>		

* Ces activités commerciales, industrielles ou artisanales se rencontrent dans des secteurs tels que les autres services fournis aux entreprises, la construction, la distribution et les services de tourisme. Ne concerne pas les services de télécommunication ni les services financiers.

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET LEURS ÉTATS MEMBRES (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
II. ENGAGEMENTS SECTORIELS			
<p>1. SERVICES FOURNIS AUX ENTREPRISES</p> <p>A. <u>Services professionnels</u></p> <p>a) <u>Conseils juridiques sur le droit du pays d'origine et le droit international public (à l'exclusion du droit des CE)</u></p>	<p>1) F, P: Non consolidé pour ce qui concerne la rédaction de documents juridiques</p> <p>2) Néant</p> <p>3) D: Accès subordonné à l'appartenance à un barreau conformément à la législation fédérale des professions juridiques, qui limite l'exercice de la profession aux cabinets individuels ou en association de personnes</p> <p>F: Accès réservé aux SEL (sociétés)</p>	<p>1) F, P: Non consolidé pour ce qui concerne la rédaction de documents juridiques</p> <p>DK: La fourniture de conseils juridiques est réservée aux juristes titulaires d'une autorisation danoise de pratiquer et aux cabinets juridiques immatriculés au Danemark.</p> <p>2) Néant</p> <p>3) DK: La fourniture de conseils juridiques est réservée aux cabinets juridiques immatriculés au Danemark. Seuls les juristes titulaires d'un permis danois de pratiquer et les cabinets juridiques immatriculés au Danemark peuvent détenir des parts d'un cabinet juridique danois. Seuls les juristes titulaires d'un permis</p>	<p>3) F: La pratique du droit du pays hôte et du droit international (y compris le droit des CE) est ouverte aux membres des professions</p>

COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p>anonymes, à responsabilité limitée ou en commandite par actions) et SCP.</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" et sous réserve des limitations particulières ci-après:</p> <p>GR: Condition de nationalité</p> <p>L: Non consolidé</p>	<p>danois de pratiquer peuvent siéger au conseil d'administration d'un cabinet juridique danois ou appartenir à sa direction.</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" et sous réserve des limitations particulières ci-après:</p> <p>DK: La fourniture de conseils juridiques est réservée aux juristes titulaires d'un permis danois de pratiquer. La délivrance de ce permis est subordonnée au passage d'un examen de droit danois.</p>	<p>juridiques et judiciaires réglementées.*</p> <p>L: La pratique du droit du pays hôte et du droit international (y compris le droit des CE) est subordonnée à l'immatriculation en qualité d'"avocat" au Barreau du Luxembourg.</p>

* L'accès à ces professions est régi par la Loi française n° 90-1259 du 31 décembre 1990 qui ouvre l'accès à tout l'éventail des activités juridiques et judiciaires.

COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>b) Services comptables (CPC 86212, sauf "services d'audit", 86213, 86219)</p>	<p>F: La fourniture de conseils juridiques et la rédaction de documents juridiques en tant qu'activité principale pour le public en général sont réservées aux membres des professions juridiques et judiciaires réglementées.* Ces activités peuvent également être exercées secondairement à l'activité principale par des membres d'autres professions réglementées ou par des personnes qualifiées.</p> <p>1) F, GR, I: Non consolidé</p> <p>2) Néant</p> <p>3) D: Fourniture interdite aux "GmbH & CoKG" et "EWIV"</p> <p>F: Accès réservé aux SEL (sociétés anonymes, à responsabilité limitée ou en commandite par actions) et SCP</p> <p>P: Accès réservé aux cabinets professionnels</p>	<p>1) F, GR, I: Non consolidé</p> <p>2) Néant</p> <p>3) DK: Les comptables étrangers peuvent constituer ces associations avec des comptables agréés danois, avec l'autorisation de l'Agence danoise du commerce et des sociétés.</p>	

* L'accès à ces professions est régi par la Loi française n° 90-1259 du 31 décembre 1990 qui ouvre l'accès à tout l'éventail des activités juridiques et judiciaires.

COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p>I: Accès réservé aux personnes physiques. L'association professionnelle de personnes physiques est autorisée (sauf sous la forme de sociétés).</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" et sous réserve des limitations particulières ci-après:</p> <p>F: Condition de nationalité. Cependant, les professionnels extérieurs aux CE peuvent être autorisés à fournir des services par décision du Ministre de l'économie, des finances et du budget, d'accord avec le Ministre des affaires étrangères. L'obligation de résidence ne peut dépasser cinq ans.</p> <p>I: Condition de nationalité pour les "Ragionieri-Periti commerciali"</p> <p>DK: Condition de citoyenneté sauf disposition contraire de l'Agence danoise du commerce et des sociétés</p>	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" et sous réserve des limitations particulières ci-après:</p> <p>DK, I: Résidence obligatoire</p>	

COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>b) Services d'audit* (CPC 86211 et 86212 sauf services comptables)</p>	<p>1) Non consolidé</p> <p>2) Néant</p> <p>3) B: Fourniture interdite aux "SA" et "Sociétés en commandite"</p> <p>D: Fourniture interdite aux "GmbH & CoKG" et "EWIV"</p> <p>F: Les audits statutaires sont autorisés pour toutes les sociétés sauf les SNC, SCS et bureaux secondaires.</p> <p>P: Accès réservé aux associations professionnelles</p> <p>IRL: Accès réservé aux associations de personnes</p> <p>I: L'accès en qualité de "Ragionieri-Periti commerciali" et "Dottori commerciali" est réservé aux personnes physiques.</p>	<p>1) Non consolidé</p> <p>2) Néant</p> <p>3) DK: Les auditeurs étrangers peuvent former des associations avec des comptables agréés par l'Etat danois, avec l'autorisation préalable de l'Agence danoise du commerce et des sociétés.</p>	

* Note explicative: Comme une présence commerciale est obligatoire pour procéder à des audits, la fourniture transfrontières est non consolidée. Seuls les auditeurs légalement établis peuvent être agréés par les organismes professionnels nationaux. Cet agrément est une condition indispensable à l'exercice de l'activité.

COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p>L'association professionnelle de personnes physiques est autorisée (sauf sous la forme de sociétés).</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" et sous réserve des limitations particulières ci-après:</p> <p>DK: Condition de citoyenneté, sauf disposition contraire de l'Agence danoise du commerce et des sociétés</p> <p>E, GR: Condition de nationalité pour les auditeurs statutaires</p> <p>E: Sociétés d'audit: les administrateurs, directeurs et associés de sociétés autres que celles visées par la huitième Directive de la CEE sur le droit des sociétés doivent satisfaire à la condition de nationalité.</p> <p>I: Nationalité italienne obligatoire pour les "Ragionieri-Periti commerciali". Sociétés d'audit: les administrateurs et auditeurs des "società di revisione" autres que celles visées par la huitième Directive de la CEE sur le droit des sociétés doivent satisfaire à la condition de nationalité.</p>	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" et sous réserve des limitations particulières ci-après:</p> <p>DK: Résidence obligatoire</p> <p>I, P: Résidence obligatoire dans le cas des auditeurs indépendants</p>	

COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>b) Services de tenue de livres (CPC 86220)</p>	<p>1) F, GR, I: Non consolidé</p> <p>2) Néant</p> <p>3) F: Accès limité aux SEL (sociétés anonymes, à responsabilité limitée ou en commandite par actions) et SCP</p> <p>I: Accès réservé aux personnes physiques. L'association professionnelle de personnes physiques est autorisée (sauf sous la forme de sociétés).</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" et sous réserve des limitations particulières ci-après:</p> <p>F: Condition de nationalité. Cepent ant, les professionnels extérieurs aux CE peuvent être autorisés à fournir ces services par décision du Ministère de l'économie, des finances et du budget, prise avec l'accord du Ministère des affaires étrangères. L'obligation de résidence ne peut dépasser cinq ans.</p> <p>I: Condition de nationalité pour les "Ragionieri-Periti commerciali"</p>	<p>1) F, GR, I: Non consolidé</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" et sous réserve des limitations particulières ci-après:</p> <p>I: Résidence obligatoire dans le cas des "Ragionieri-Periti commerciali"</p> <p>P: Résidence obligatoire</p>	

COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>c) Services de conseil fiscal (CPC 863, sauf la représentation devant les tribunaux)</p>	<p>1) F: Non consolidé pour ce qui concerne la rédaction de documents juridiques</p> <p>2) Néant</p> <p>3) I: Accès réservé aux personnes physiques. L'association professionnelle de personnes physiques est autorisée (sauf sous la forme de sociétés).</p> <p>F: Accès limité aux SEL (sociétés anonymes, à responsabilité limitée ou en commandite par actions) et SCP</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" et sous réserve des limitations particulières ci-après:</p> <p>F: La fourniture de conseils juridiques et la rédaction de documents juridiques en tant qu'activité principale s'adressant au public en général sont réservées aux membres des professions juridiques et judiciaires réglementées. * Ces activités peuvent également être exercées secondairement à l'activité principale par les membres d'autres professions</p>	<p>1) F: Non consolidé pour ce qui concerne la rédaction de documents juridiques</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" et sous réserve des limitations particulières ci-après:</p> <p>I, P: Résidence obligatoire</p>	

* L'accès à ces professions est régi par la Loi française n° 90-1259 du 31 décembre 1990 qui ouvre l'accès à tout l'éventail des activités juridiques et judiciaires.

COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>d) Services d'architecture (CPC 8671)</p>	<p>réglementées ou par des personnes qualifiées.</p> <p>I: Condition de nationalité dans le cas des "Ragionieri-Periti commerciali"</p> <p>1) B, GR, I, P: Non consolidé</p> <p>2) Néant</p> <p>3) E: Accès réservé aux personnes physiques</p> <p>F: Accès réservé aux SEL (sociétés anonymes, à responsabilité limitée ou en commandite par actions) et SCP</p> <p>I, P: Accès réservé aux personnes physiques. Les associations professionnelles de personnes physiques sont autorisées (sauf sous la forme de sociétés).</p>	<p>1) B, GR, I, P: Non consolidé</p> <p>D: Application des règles nationales aux honoraires et émoluments au titre de tous les services fournis depuis l'étranger</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p>	

COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>e) Services d'ingénierie (CPC 8672)</p>	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" et sous réserve des limitations particulières ci-après: GR, P: Condition de nationalité F: Condition de nationalité sauf dérogation par autorisation ministérielle</p>	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" et sous réserve des limitations particulières ci-après: B, D, F: L'utilisation du titre professionnel par des professionnels qualifiés de pays tiers n'est possible que dans le cadre d'accords de reconnaissance mutuelle ou, en B, avec une autorisation spéciale donnée par décret royal. I: Résidence obligatoire GR, I, P: Non consolidé 1) GR, I, P: Non consolidé 2) Néant 3) Néant</p>	
	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" et sous réserve des limitations particulières ci-après: GR: Condition de nationalité</p>	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" et sous réserve des limitations particulières ci-après: I, P: Résidence obligatoire</p>	

COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>f) Services intégrés d'ingénierie (CPC 8673)</p>	<p>1) GR, I, P: Non consolidé 2) Néant 3) E: Accès réservé aux personnes physiques I, P: Accès réservé aux personnes physiques. L'association professionnelle de personnes physiques est autorisée (sauf sous la forme de sociétés). 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" et sous réserve des limitations particulières ci-après: GR: Condition de nationalité</p>	<p>1) GR, I, P: Non consolidé 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" et sous réserve des limitations particulières ci-après: I, P: Résidence obligatoire</p>	
<p>g) Services d'aménagement urbain et d'architecture paysagère (CPC 8674)</p>	<p>1) B, GR, I, P: Non consolidé 2) Néant 3) I, P: Accès réservé aux personnes physiques. L'association professionnelle de</p>	<p>1) B, GR, I, P: Non consolidé D: Application des règles nationales concernant les honoraires et émoluments au titre de tous les services fournis depuis l'étranger 2) Néant 3) Néant</p>	

COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>h) Services médicaux et dentaires et services des accoucheuses (CPC 9312, 93191*)</p>	<p>personnes physiques est autorisée (sauf sous la forme de sociétés).</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" et sous réserve des limitations particulières ci-après:</p> <p>GR, P: Condition de nationalité</p> <p>1) Non consolidé</p> <p>2) Néant</p> <p>3) D: Accès réservé aux personnes physiques. Condition d'examen des besoins économiques dans le cas des docteurs en médecine et dentistes autorisés à traiter des adhérents aux régimes publics d'assurance. Le critère retenu est la</p>	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" et sous réserve des limitations particulières ci-après:</p> <p>B, D: L'utilisation du titre professionnel par des professionnels qualifiés de pays tiers n'est possible que dans le cadre d'accords de reconnaissance mutuelle ou, en B, avec une autorisation spéciale donnée par décret royal.</p> <p>I: Résidence obligatoire</p> <p>1) Non consolidé</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p>	

* Ce signe indique que le service considéré ne constitue qu'une partie de l'ensemble des activités couvertes par le numéro de la CPC.

COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES (suite)

Modés de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p>pénurie de médecins ou de dentistes dans la région.</p> <p>E: Accès réservé aux personnes physiques</p> <p>I, P: Accès réservé aux personnes physiques. L'association professionnelle de personnes physiques est autorisée (sauf sous la forme de sociétés).</p> <p>IRL: Accès réservé aux associations de personnes et personnes physiques</p> <p>UK: L'établissement des médecins dans le cadre du Service national de la santé est subordonné au plan de recrutement du personnel médical.</p> <p>F: Accès réservé aux SEL (sociétés anonymes, à responsabilité limitée ou en commandite par actions) et SCP</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" et sous réserve des limitations particulières ci-après:</p> <p>DK: L'autorisation limitée d'exercer une certaine fonction peut être accordée pour 18 mois au maximum.</p>	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" et sous réserve des limitations particulières ci-après:</p> <p>DK: Résidence obligatoire pour l'obtention de l'autorisation individuelle nécessaire, délivrée par la Direction nationale de la santé</p>	

COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>i) Services vétérinaires (CPC 932)</p>	<p>GR, P: Condition de nationalité</p> <p>F: Condition de nationalité. Cependant, l'accès au marché est possible dans le cadre de contingents annuels.</p> <p>D: Condition de nationalité imposée aux médecins et dentistes; dérogation possible à titre exceptionnel dans l'intérêt de la santé publique. Contingent zéro pour les accoucheuses.</p> <p>1) Non consolidé</p> <p>2) Néant</p> <p>3) D, DK, E, P: Accès réservé aux personnes physiques</p> <p>I: Accès réservé aux personnes physiques. L'association professionnelle de personnes physiques est autorisée (sauf sous la forme de sociétés).</p> <p>IRL, UK: Accès réservé aux associations de personnes et personnes physiques</p> <p>F: Accès réservé aux SEL (sociétés anonymes, à responsabilité limitée ou en commandite par actions) et SCP</p>	<p>I: Résidence obligatoire</p> <p>1) Non consolidé</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p>	

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET LEURS ÉTATS MEMBRES (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>j) Services des infirmières, des physiothérapeutes et du personnel paramédical (CPC 93191*)</p>	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" et sous réserve des limitations particulières ci-après: D, F, GR, P: Condition de nationalité</p> <p>1) Non consolidé</p> <p>2) Néant</p> <p>3) E, P: Personnel infirmier - accès réservé aux personnes physiques</p> <p>I: Personnel infirmier - accès réservé aux personnes physiques. L'association professionnelle de personnes physiques est autorisée (sauf sous la forme de sociétés).</p> <p>F: Accès réservé aux SEL (sociétés anonymes, à responsabilité limitée ou en commandite par actions) et SCP</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" et sous réserve des limitations particulières ci-après:</p>	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" et sous réserve des limitations particulières ci-après: I: Résidence obligatoire</p> <p>1) Non consolidé</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" et sous réserve des limitations particulières ci-après:</p>	

* Ce signe indique que le service considéré ne constitue qu'une partie de l'ensemble des activités couvertes par le numéro de la CPC.

COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES (suite)

Modos de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
Fournitures d'articles pharmaceutiques à la population (pharmaciens)	<p>DK: L'autorisation limitée d'exercer une certaine fonction peut être accordée pour 18 mois au maximum.</p> <p>GR, P: Condition de nationalité</p> <p>I: Condition d'examen des besoins économiques: la décision dépend des vacances et pénuries régionales.</p> <p>1) Non consolidé</p> <p>2) Néant</p> <p>3)* D, DK, E, GR, L, NL, P: Accès réservé aux personnes physiques</p> <p>I: Accès réservé aux personnes physiques. L'association professionnelle de personnes physiques est autorisée (sauf sous la forme de sociétés).</p> <p>B, DK, E, F, GR, I, L, P: La fourniture d'articles pharmaceutiques à la population</p>	<p>DK: Résidence obligatoire pour l'obtention de l'autorisation individuelle nécessaire, délivrée par la Direction nationale de la santé</p> <p>1) Non consolidé</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p>	

* Lorsque l'ouverture de pharmacies est subordonnée à l'examen des besoins économiques, les principaux critères pris en considération sont la population, le nombre des pharmacies existantes et leur densité géographique.

COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p>en général est un monopole des pharmaciens.</p> <p>B, DK, IRL, P: Condition d'examen des besoins économiques</p> <p>F: Les pharmacies sont autorisées en fonction des besoins de la population et dans le cadre de contingents. Accès réservé aux SEL (sociétés anonymes, à responsabilité limitée ou en commandite par actions), SNC et SARL.</p> <p>E, I: L'ouverture de nouvelles pharmacies est subordonnée à l'examen des besoins économiques.</p> <p>D: L'ouverture de pharmacies fait l'objet de restrictions et il est possible que par la reprise d'une pharmacie existante.</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" et sous réserve de conditions particulières:</p> <p>F: Condition de nationalité. Cependant, l'accès au marché peut être ouvert à des ressortissants de pays tiers dans le cadre de contingents à condition que le fournisseur</p>	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" et sous réserve de conditions particulières:</p> <p>I, D, DK, P: Résidence obligatoire</p>	

COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>k) Autres</p> <p>Services connexes de consultations scientifiques et techniques* (CPC 8675)</p>	<p>de services soit titulaire du diplôme français de pharmacien.</p> <p>D, DK, GR: Condition de nationalité</p> <p>1) Non consolidé pour les services de prospection</p> <p>2) Néant</p> <p>3) F: "Levés": Accès réservé aux seules SEL (anonymes, à responsabilité limitée ou en commandite par actions), SCP, SA et SARL</p> <p>I: Certaines activités de prospection liées à l'industrie extractive (minéraux, pétrole, gaz, etc.) peuvent faire l'objet de droits exclusifs.</p>	<p>1) Non consolidé pour les services de prospection</p> <p>D: Application des règles nationales concernant les honoraires et émoluments au titre de tous les services de levés fournis depuis l'étranger</p> <p>2) Néant</p> <p>3) F: Les "services de prospection" sont soumis à autorisation.</p>	

* Sont exclus de ces services l'exploitation des mines, etc.

COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p>E: L'accès aux professions de géomètre et géologue est réservé aux personnes physiques.</p> <p>P: Accès réservé aux personnes physiques</p> <p>I: L'accès aux professions de géomètre et géologue est réservé aux personnes physiques. L'association professionnelle de personnes physiques est autorisée (sauf sous la forme de sociétés).</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" et sous réserve des limitations particulières ci-après:</p> <p>D: Condition de nationalité pour les géomètres recrutés dans l'administration</p> <p>F: "Levés" - Les opérations liées à la détermination des droits de propriété ou au droit foncier sont réservées aux "experts-géomètres" des CE.</p>	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" et sous réserve des limitations particulières ci-après:</p> <p>I, P: Résidence obligatoire</p>	

COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>B. Services d'informatique et services connexes</p>			
<p>a) Services de consultations en matière d'installation des matériels informatiques (CPC 841)</p>	<p>1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	<p>1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	
<p>b) Services de réalisation de logiciels (CPC 842)</p>	<p>1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	<p>1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	
<p>c) Services de traitement de données (CPC 843)</p>	<p>1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	<p>1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET LEURS ÉTATS MEMBRES (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>d) Services de bases de données (CPC 844)</p> <p>Entretien et réparation (CPC 845)</p>	<p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	<p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	
<p>e) Autres services informatiques (CPC 849)</p>	<p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	<p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	

COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>C. <u>Services de recherche-développement</u></p> <p>b) Services de recherche et développement en sciences sociales et sciences humaines (CPC 852)</p>	<p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) I: L'accès à la profession de psychologue est réservé aux personnes physiques. L'association professionnelle de personnes physiques est autorisée (sauf sous la forme de sociétés).</p> <p>P: L'accès à la profession de psychologue est réservé aux personnes physiques.</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	<p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" et sous réserve des limitations particulières ci-après: I, P: Résidence obligatoire dans le cas des psychologues</p>	

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET LEURS ÉTATS MEMBRES (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>D. <u>Services immobiliers*</u></p> <p>a) Se rapportant à des biens propres ou loués (CPC 821)</p>	<p>1) IRL: Non consolidé</p> <p>2) Néant</p> <p>3) E: Accès réservé aux personnes physiques, associations de personnes ou "societades en comandita"</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" et sous réserve des limitations particulières ci-après: E, GR: Condition de nationalité</p>	<p>1) IRL: Non consolidé</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" et sous réserve des limitations particulières ci-après: F, I, P: Résidence obligatoire</p>	
<p>b) A forfait ou sous contrat (par exemple évaluation des propriétés, gestion de propriétés immobilières, etc.) (CPC 822)</p>	<p>1) IRL: Non consolidé</p> <p>2) Néant</p> <p>3) E: Accès réservé aux personnes physiques</p>	<p>1) IRL: Non consolidé</p> <p>2) Néant</p> <p>3) DK: L'autorisation délivrée aux agents immobiliers peut limiter l'étendue de leurs activités.</p>	

* Les services en question sont ceux des agents immobiliers et cet engagement ne concerne en rien les droits ou restrictions à l'achat de biens immobiliers par des personnes physiques ou morales.

COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>E. <u>Services de crédit-bail ou de location sans opérateurs</u></p> <p>a) De bateaux (CPC 83103)</p>	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" et sous réserve des limitations particulières ci-après:</p> <p>DK: Agents immobiliers agréés: Citoyenneté obligatoire, sauf dérogation accordée par l'Agence danoise du commerce et des sociétés. Agents immobiliers non agréés: citoyenneté obligatoire sauf dérogation accordée par l'Agence danoise du commerce et des sociétés</p> <p>GR: Condition de nationalité</p> <p>1) F: L'affrètement de navires est dans tous les cas subordonné à préavis.</p> <p>D: Non consolidé</p> <p>2) F: L'affrètement de navires est dans tous les cas subordonné à préavis.</p> <p>D: Non consolidé</p>	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" et sous réserve des limitations particulières ci-après:</p> <p>DK: Agents immobiliers agréés ou non: Résidence obligatoire sauf dérogation accordée par l'Agence danoise du commerce et des sociétés</p> <p>F, I, P: Résidence obligatoire</p> <p>1) D: Non consolidé</p> <p>2) D: Non consolidé</p>	

COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>b) D'aéronefs (CPC 83104)</p>	<p>3) F: L'affrètement de navires est dans tous les cas subordonné à préavis.</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Tous les Etats membres: Les aéronefs utilisés par les transporteurs aériens de la Communauté doivent être immatriculés dans l'Etat membre qui a habilité le transporteur ou ailleurs dans la Communauté. Des dérogations peuvent être accordées dans le cas des contrats de louage à court terme ou dans des circonstances exceptionnelles.</p> <p>3) Tous les Etats membres: Pour être immatriculés dans ces Etats membres, les aéronefs doivent appartenir soit à des personnes physiques qui satisfont à des critères précis de nationalité, soit à des personnes morales qui satisfont à des critères particuliers concernant la propriété du capital et le contrôle de la société (y compris la nationalité des directeurs).</p>	<p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p>	

COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>c) D'autres matériels de transport (CPC 83101, 83102, 83105)</p>	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p>	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p>	
<p>d) D'autres machines et matériels (CPC 83106, 83107, 83108, 83109)</p>	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p>	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p>	
<p><u>Services de location simple avec opérateurs</u></p> <p>Location de navires avec équipage (CPC 7213, 7223)</p>	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) F: L'affrètement des navires est dans tous les cas subordonné à notification préalable.</p> <p>D: Non consolidé</p> <p>2) F: L'affrètement des navires est dans tous les cas subordonné à notification préalable.</p>	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) D: Non consolidé</p> <p>2) D: Non consolidé</p>	

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET LEURS ÉTATS MEMBRES (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>Location de véhicules commerciaux avec chauffeur (CPC 7124)</p>	<p>D: Non consolidé</p> <p>3) F: L'affrètement des navires est dans tous les cas subordonné à notification préalable.</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	<p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	
<p>F. <u>Autres services fournis aux entreprises</u></p> <p>a) Publicité (CPC 871)</p>	<p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	<p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	

COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
b) Etudes de marché et sondages (CPC 864)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	
c) Services de conseil en gestion (CPC 865)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	
d) Services connexes aux services de consultations en matière de gestion (CPC 866)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	

COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>e) Services d'essais et d'analyses techniques (CPC 8676)</p>	<p>1) I: Non consolidé pour les professions de biologiste et de chimioanalyste</p> <p>2) Néant</p> <p>3) E: L'accès à la profession de chimioanalyste est réservé aux personnes physiques</p> <p>: L'accès aux professions de biologiste et de chimioanalyste est réservé aux personnes physiques. L'association professionnelle de personnes physiques est autorisée (sauf sous la forme de sociétés).</p> <p>P: L'accès aux professions de biologiste et de chimioanalyste est réservé aux personnes physiques.</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	<p>1) I: Non consolidé pour les professions de biologiste et de chimioanalyste</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" et sous réserve des limitations particulières ci-après: I, P: Résidence obligatoire pour les biologistes et chimioanalystes</p>	

COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>f) Services de conseils et de consultations en matière d'agriculture, de chasse et de sylviculture</p>	<p>1) I: Non consolidé pour les activités réservées aux agronomes et "periti agrari"</p> <p>2) Néant</p> <p>3) E: L'accès aux professions d'agronome et d'ingénieur forestier est réservé aux personnes physiques</p> <p>P: L'accès à la profession d'agronome est réservé aux personnes physiques</p> <p>I: L'accès aux professions d'agronome et de "periti agrari" est réservé aux personnes physiques. L'association professionnelle de personnes physiques est autorisée (sauf sous la forme de sociétés).</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagement horizontaux" et sous réserve des limitations particulières ci-après:</p> <p>I: Condition de nationalité pour les "periti agrari"</p>	<p>1) I: Non consolidé pour les activités réservées aux agronomes et "periti agrari"</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagement horizontaux" et sous réserve des limitations particulières ci-après:</p> <p>I, P: Résidence obligatoire pour les agronomes</p>	

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET LEURS ÉTATS MEMBRES (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
g) Services de conseils et de consultations en matière de pêches	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	
h) Services de conseils et de consultations en matière d'extraction	1) Néant 2) Néant 3) E, P: L'accès à la profession d'ingénieur des mines est réservé aux personnes physiques. 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	1) Néant 2) Néant 3) Néant	
k) Services de recherche et de placement de cadres (CPC 87201)	1) D, E, IRL, P: Non consolidé 2) Néant	4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" et sous réserve des limitations particulières ci-après: P: Résidence obligatoire 1) D, E, IRL, P: Non consolidé 2) Néant	

COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>Services de placement (CPC 87202)</p>	<p>3) D, P: Non consolidé E: Monopole d'Etat</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Non consolidé 2) Néant 3) D: Réservé aux fournisseurs de services mandatés par l'autorité compétente. Ce mandat sera accordé en fonction de la situation et de l'évolution du marché du travail. P: Non consolidé B, F, E, I: Monopole d'Etat</p>	<p>3) D, P: Non consolidé</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Non consolidé 2) Néant 3) Néant</p>	
<p>Services de fourniture de personnel temporaire de bureau (CPC 87203)</p>	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) D, F, I, IRL, NL, P: Non consolidé 2) Néant 3) D, F: Non consolidé</p>	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) D, F, I, IRL, NL, P: Non consolidé 2) Néant 3) D, P: Non consolidé</p>	

COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>Services de sécurité (CPC 87302, 87303, 87304, 87305)</p>	<p>i: Monopole d'Etat</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) B, E, F, I, P: Non consolidé</p> <p>2) Néant</p> <p>3) E: Accès réservé aux sociedades anónimas, sociedades de responsabilidad limitada, sociedades anónimas laborales et sociedades cooperativas. L'accès au marché est subordonné à une autorisation préalable. Pour accorder cette autorisation, le Conseil des ministres tient compte de critères tels que la compétence, l'intégrité professionnelle et l'indépendance, et l'adéquation de la protection assurée pour la sécurité de la population et le maintien de l'ordre public.</p> <p>DK: Non consolidé pour les services de garde d'aéroports. Accès réservé aux personnes morales nationales et subordonné à une autorisation préalable. Pour accorder cette autorisation, le Ministère de la Justice tient compte de critères tels que la compétence, l'intégrité professionnelle et</p>	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) B, E, F, I, P: Non consolidé</p> <p>2) Néant</p> <p>3) DK: Condition de résidence et de nationalité pour la majorité des membres du Conseil d'administration et les directeurs. Non consolidé pour les services de garde d'aéroports.</p>	

COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p>l'indépendance, l'expérience et la bonne réputation de l'entreprise qui la demande.</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" et sous réserve des limitations particulières ci-après:</p> <p>DK: Non consolidé pour les services de garde des aéroports. Condition de nationalité pour les directeurs</p> <p>F: Condition de nationalité pour les directeurs-gérants et les directeurs</p> <p>B: Condition de nationalité pour le personnel d'encadrement</p> <p>E, P: Condition de nationalité pour le personnel spécialisé</p> <p>I: Condition de nationalité imposée pour l'autorisation nécessaire des services de sécurité et de transport de fonds</p>	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" et sous réserve des limitations particulières ci-après:</p> <p>DK: Non consolidé pour les services de garde des aéroports. Résidence obligatoire pour les directeurs</p> <p>B: Résidence obligatoire pour le personnel d'encadrement</p> <p>I: Résidence obligatoire pour l'autorisation nécessaire des services de sécurité et de transport de fonds</p>	

COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
n) Maintenance et réparation de matériel (à l'exclusion des navires pour la navigation maritime, aéronautiques et autres matériels de transport) (CPC 633, 8861, 8866)	<ol style="list-style-type: none"> 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" 	<ol style="list-style-type: none"> 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" 	
o) Services de nettoyage de bâtiments (CPC 874)	<ol style="list-style-type: none"> 1) Non consolidé* 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" 	<ol style="list-style-type: none"> 1) Non consolidé* 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" 	
p) Services photographiques (CPC 875, sauf détail)	<ol style="list-style-type: none"> 1) Non consolidé* sauf pour la photogrammétrie: néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagement horizontaux" 	<ol style="list-style-type: none"> 1) Non consolidé* sauf pour la photogrammétrie: néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagement horizontaux" 	

* Un engagement concernant ce mode de fourniture est impraticable.

COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
q) Services de conditionnement (CPC 876)	1) Non consolidé* 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	1) Non consolidé 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	
r) Services d'impression et de publication (CPC 8842)	1) Néant 2) Néant 3) 1: La participation étrangère aux sociétés d'édition est limitée à 49 pour cent du capital ou des droits de vote. 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	
s) Services de congrès	1) Néant 2) Néant 3) Néant	1) Néant 2) Néant 3) Néant	

* Un engagement concernant ce mode de fourniture est impraticable.

COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
t) Autres Services de traduction (CPC 87905)	4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" et sous réserve des limitations particulières ci-après: DK: Traducteurs et interprètes publics agréés: condition de citoyenneté sauf dérogation accordée par l'Agence danoise du commerce et des sociétés	4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" 1) Néant 2) Néant 3) DK: L'autorisation délivrée aux traducteurs et interprètes publics agréés peut limiter l'étendue de leur activité. 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" et sous réserve des limitations particulières ci-après: DK: Traducteurs et interprètes publics agréés: résidence obligatoire sauf dérogation accordée par l'Agence danoise du commerce et des sociétés	
Services de décoration d'intérieurs (CPC 87907)*	1) Néant	1) D: Application des règles nationales concernant les honoraires et émoluments au titre de tous les services fournis depuis l'étranger.	

* Ce signe indique que le service en question ne constitue qu'une partie de l'ensemble des activités couvertes par le numéro de la CPC.

COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES (suite)

Modèles de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>2. SERVICES DE COMMUNICATION</p> <p>C. <u>Services de télécommunication</u></p> <p>h) Services à valeur ajoutée*, courrier électronique, audiomessagerie téléphonique, recherche d'informations permanentes et serveurs de bases de données, échange électronique de données, conversion de codes et de protocoles</p>	<p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	<p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	
<p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) P: La participation directe ou indirecte de personnes physiques qui n'ont pas la nationalité d'Etats membres des CE et celle des sociétés ou entreprises extracomunitaires au capital des fournisseurs de services complémentaires de télécommunication dont l'exploitation</p>	<p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p>	<p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p>	

* Non compris les services de téléphone, de transmission de données avec commutation par paquets ou circuits, de télégraphe, de télex, de radiotéléphonie mobile, de recherche téléphonique et de transmission par satellite.

COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>3. SERVICES DE CONSTRUCTION ET SERVICES D'INGENIERIE CONNEXES (CPC 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518)</p>	<p>comporte l'utilisation d'infrastructures complémentaires de télécommunication ne peuvent dépasser 25 pour cent. Les infrastructures complémentaires de télécommunication sont toutes les infrastructures de télécommunication publiques qui ne font pas partie du réseau de télécommunication de base.</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Non consolidé* sauf pour CPC 511 et 5114: néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) I: Droits exclusifs pour la construction, l'entretien et la gestion des grandes routes et de l'aéroport de Rome</p> <p>P: Droits exclusifs pour l'entretien et la gestion des grandes routes</p>	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Non consolidé* sauf pour CPC 511 et 5114: néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p>	

* Un engagement concernant ce mode de fourniture est impraticable.

COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>4. SERVICES DE DISTRIBUTION*</p> <p>A. <u>Services de courtage</u> (CPC 621)</p>	<p>GR: Condition de nationalité pour les directeurs et le conseil d'administration des entreprises de construction fournisseuses du secteur public</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" et sous réserve des limitations particulières ci-après:</p> <p>GR: Condition de nationalité pour les directeurs d'entreprises de construction fournisseuses du secteur public</p>	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) F: Non consolidé pour les négociants et courtiers sur les marchés d'intérêt national</p> <p>I: Non consolidé</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p>	

* A l'exclusion du commerce des armes, des produits chimiques, des explosifs et des métaux précieux.

COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>B. <u>Services de commerce de gros</u> (CPC 622)</p>	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" et sous réserve des limitations particulières ci-après: F: Condition de nationalité pour les négociants, agents à la commission et courtiers sur vingt (20) marchés d'intérêt national</p> <p>1) E, I, P: Monopole d'Etat des tabacs</p> <p>F: Non consolidé pour les pharmacies</p> <p>2) Néant</p> <p>3) E, I, P: Monopole d'Etat des tabacs</p> <p>F: Les pharmacies de gros sont agréées en fonction des besoins de la population et dans le cadre de contingents. Monopole d'Etat des tabacs et allumettes</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" et sous réserve des limitations particulières ci-après: F: Condition de nationalité pour la vente en gros de produits pharmaceutiques</p>	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" et sous réserve des limitations particulières ci-après: I, E, P: Résidence obligatoire</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" et sous réserve des limitations particulières ci-après: E, I, P: Résidence obligatoire</p>	

COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>C. <u>Services de commerce de détail</u> (CPC 631, 632, 633, 6112, 6113, 6121, sauf 63211)</p>	<p>1) Non consolidé sauf pour la vente par correspondance: néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3)* B: Examen des besoins économiques pour les grands magasins</p> <p>DK: Examen des besoins économiques pour les nouveaux grands magasins</p> <p>F: Examen des besoins économiques pour les très grands magasins</p> <p>E, F, I: Monopole d'Etat des tabacs</p> <p>I: Examen des besoins économiques pour l'implantation de tout nouveau grand magasin ou point de vente; l'autorisation peut être refusée afin de protéger les zones présentant un intérêt historique ou artistique particulier</p> <p>P: Examen des besoins économiques pour les grandes surfaces (dépassant 2 000 m²)</p>	<p>1) Non consolidé sauf pour la vente par correspondance: néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p>	

* Lorsque l'implantation est soumise à la condition de l'examen des besoins économiques, les principaux critères retenus sont le nombre et l'impact des magasins existants, la densité de la population, la répartition géographique, l'effet sur la circulation et la création de nouveaux emplois.

COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>D. <u>Franchisage</u> (CPC 8929)</p>	<p>IRL: Non consolidé pour la vente au détail de boissons alcoolisées</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" et sous réserve des limitations particulières ci-après:</p> <p>F: Condition de nationalité pour les détaillants en tabac ("buralistes")</p> <p>1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	
<p>5. <u>SERVICES D'ENSEIGNEMENT PRIVE</u></p> <p>A. <u>Services d'enseignement primaire</u> (CPC 921)</p>	<p>1) F: Condition de nationalité. Cependant, les personnes ayant la nationalité de pays tiers peuvent obtenir des autorités compétentes l'autorisation d'implanter et de diriger un établissement d'enseignement et d'enseigner.</p>	<p>1) I: Condition de nationalité pour les fournisseurs de services habilités à délivrer des diplômes reconnus par l'Etat</p>	

COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>B. <u>Services d'enseignement secondaire</u> (CPC 972)</p>	<p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" et sous réserve des limitations particulières ci-après:</p> <p>F: Condition de nationalité. Cependant, les personnes ayant la nationalité de pays tiers peuvent obtenir des autorités compétentes l'autorisation d'implanter et de diriger un établissement d'enseignement et d'enseigner.</p> <p>I: Condition de nationalité pour les fournisseurs de services habilités à délivrer des diplômes reconnus par l'Etat</p> <p>GR: Condition de nationalité pour les enseignants</p>	<p>2) Néant</p> <p>3) GR: La majorité des membres du Conseil d'administration doivent avoir la nationalité grecque.</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	
<p>B. <u>Services d'enseignement</u> (CPC 972)</p>	<p>1) F: Condition de nationalité. Cependant, les personnes ayant la nationalité de pays tiers peuvent obtenir des autorités compétentes l'autorisation d'implanter et de diriger un établissement d'enseignement et d'enseigner.</p>	<p>1) I: Condition de nationalité pour les fournisseurs de services habilités à délivrer des diplômes reconnus par l'Etat</p>	

COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>C. <u>Services d'enseignement supérieur</u> (CPC 923)</p>	<p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" et sous réserve des limitations particulières ci-après:</p> <p>F: Condition de nationalité. Cependant, les personnes ayant la nationalité de pays tiers peuvent obtenir des autorités compétentes l'autorisation d'implanter et de diriger un établissement d'enseignement et d'enseigner.</p> <p>I: Condition de nationalité pour les fournisseurs de services habilités à délivrer des diplômes reconnus par l'Etat</p> <p>GR: Condition de nationalité pour les enseignants</p> <p>1) F: Condition de nationalité. Cependant, les personnes ayant la nationalité de pays tiers peuvent obtenir des autorités</p>	<p>2) Néant</p> <p>3) GR: La majorité des membres du conseil d'administration doivent avoir la nationalité grecque.</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	
		<p>1) I: Condition de nationalité pour les fournisseurs de services habilités à délivrer des diplômes reconnus par l'Etat</p>	

COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p>compétentes l'autorisation d'implanter et de diriger un établissement d'enseignement et d'enseigner.</p> <p>2) Néant</p> <p>3) E, I: Examen des besoins pour l'ouverture d'universités privées habilitées à délivrer des diplômes ou degrés reconnus; l'avis du Parlement est exigé.</p> <p>GR: Non consolidé pour les établissements d'enseignement qui délivrent des diplômes reconnus par l'Etat</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" et sous réserve des limitations particulières ci-après:</p> <p>DK: Condition de nationalité pour les professeurs</p> <p>F: Condition de nationalité. Cependant, les personnes ayant la nationalité de pays tiers peuvent obtenir des autorisations compétentes l'autorisation d'implanter et de diriger un établissement d'enseignement et d'enseigner.</p>	<p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	

COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>D. <u>Services d'enseignement pour adultes</u> (CPC 924)</p>	<p>I: Condition de nationalité pour les fournisseurs de services habilités à délivrer des diplômes reconnus par l'Etat</p> <p>1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	<p>1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	
<p>6. SERVICES CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT</p>			
<p>A. <u>Services de voirie</u> (CPC 9401)</p>	<p>1) Non consolidé* 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	<p>1) Non consolidé* 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	

* Un engagement concernant ce mode de fourniture est impraticable.

COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES (suite)

Modes de fourniture. 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
B. <u>Services d'enlèvement des ordures</u> (CPC 9402)	<ol style="list-style-type: none"> 1) Non consolidé* 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" 	<ol style="list-style-type: none"> 1) Non consolidé* 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" 	
C. <u>Services d'assainissement et services analogues</u> (CPC 9403)	<ol style="list-style-type: none"> 1) Non consolidé* 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" 	<ol style="list-style-type: none"> 1) Non consolidé* 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" 	
Services d'épuration des gaz d'échappement (CPC 9404)	<ol style="list-style-type: none"> 1) Non consolidé* 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" 	<ol style="list-style-type: none"> 1) Non consolidé* 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" 	

* Un engagement concernant ce mode de fourniture est impraticable.

COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
Services de protection de la rature et des sites (CPC 9406)	<ol style="list-style-type: none"> 1) Non consolidé* 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" 	<ol style="list-style-type: none"> 1) Non consolidé* 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" 	
D. <u>Autres services de protection de l'environnement</u> (CPC 9409)	<ol style="list-style-type: none"> 1) Non consolidé* 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" 	<ol style="list-style-type: none"> 1) Non consolidé* 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" 	

* Un engagement concernant ce mode de fourniture est impraticable.

COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>7. SECTEUR DES SERVICES FINANCIERS*</p>			
1.	Les Communautés et leurs Etats membres souscrivent des engagements relatifs aux services financiers conformément aux dispositions du "Mémoire d'accord sur les engagements relatifs aux services financiers" (le Mémoire).		
2.	Ces engagements sont subordonnés aux limitations imposées à l'accès au marché et au traitement national dans la partie "Tous les secteurs" de la présente liste ainsi qu'à celles signalées dans le cas de chaque sous-secteur plus loin.		
3.	Les engagements en matière d'accès au marché pour ce qui concerne les modes de fourniture 1) et 2) ne s'appliquent qu'aux transactions visées aux paragraphes 3 et 4 respectivement de la partie du Mémoire relative à l'accès au marché.		
4.	Nonobstant la note 1 ci-dessus, les engagements en matière d'accès au marché et de traitement national concernant le mode de fourniture 4) de services financiers sont ceux qui figurent dans la partie "Tous les secteurs" de la présente liste.		
5.	L'admission sur le marché de nouveaux services ou produits financiers peut être subordonnée à l'existence et au respect d'un cadre réglementaire visant à atteindre les objectifs énoncés à l'article 2.1 de l'Annexe relative aux services financiers.		
6.	En règle générale et sur une base non discriminatoire, les établissements constitués en sociétés dans un Etat membre de la Communauté doivent adopter un statut juridique déterminé.		

* A la différence des succursales étrangères, les agences directement établies dans un Etat membre par un établissement financier non communautaire ne sont, à certaines exceptions limitées près, pas assujetties aux réglementations conservatoires harmonisées au niveau de la Communauté qui permettent à ces succursales de bénéficiaire de plus de facilités pour implanter de nouveaux établissements et assurer des services transfrontaliers dans l'ensemble des Communautés. C'est pourquoi ces agences reçoivent l'autorisation de travailler sur le territoire d'un Etat membre dans des conditions équivalentes à celles qui s'appliquent aux établissements financiers nationaux de cet Etat membre et peuvent être tenues de satisfaire à un certain nombre d'obligations conservatoires telles que, dans le cas des banques et du courtage des titres, une capitalisation distincte et d'autres obligations en matière de solvabilité, de publication de rapports et de comptes, ou, dans le cas des assurances, des obligations précises en matière de garanties et de dépôts, une capitalisation distincte et la domiciliation dans l'Etat membre en question des actifs représentant les réserves techniques et au moins un tiers de la marge de solvabilité. Les Etats membres ne peuvent appliquer les restrictions indiquées dans la présente liste qu'à l'implantation directe, en provenance d'un pays tiers, d'une présence commerciale ou à la fourniture de services transfrontières à partir d'un pays tiers; c'est pourquoi un Etat membre ne peut appliquer ces restrictions, y compris celles concernant l'implantation, à des succursales d'établissements de pays tiers établis dans d'autres Etats membres des Communautés, à moins que ces restrictions ne puissent également s'appliquer à des sociétés ou des ressortissants d'autres Etats membres conformément à la législation communautaire.

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>A. <u>Services d'assurance et services connexes</u></p>	<p>1) DK: L'assurance obligatoire du transport aérien ne peut être acceptée que par des compagnies établies dans la Communauté.</p> <p>DK: Aucune personne ni société (y compris les compagnies d'assurances) ne peut, à des fins commerciales au Danemark, contribuer à l'acceptation directe d'assurances des personnes résidant au Danemark, de navires danois ou de biens sis au Danemark, à l'exception des compagnies danoises, des compagnies étrangères immatriculées au Danemark et des compagnies étrangères d'assurances soumises aux dispositions de la loi danoise sur la fourniture de services d'assurance directe autre que sur la vie (en exécution de la deuxième Directive des CE concernant les assurances autres que sur la vie). Le Ministre de l'industrie peut prendre des règlements en disposant autrement.</p> <p>D: Les contrats d'assurance obligatoire du transport aérien ne peuvent être souscrits que par une succursale établie dans la Communauté ou par une agence établie en Allemagne.</p>	<p>1) Néant</p>	

COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p>D: Si une compagnie étrangère d'assurances a implanté une agence en Allemagne, elle ne peut conclure en Allemagne de contrats d'assurance concernant le transport international que par l'entremise de son agence en Allemagne.</p> <p>E, I: Non consolidé pour les actuaires</p> <p>F: L'assurance des risques du transport terrestre ne peut être acceptée que par des compagnies d'assurances établies dans les Communautés.</p> <p>I: L'assurance des risques liés aux exportations c.a.f. de résidents en Italie ne peut être acceptée que par des compagnies d'assurances établies dans les Communautés.</p> <p>I: L'assurance du transport des marchandises, l'assurance des véhicules en tant que tels et l'assurance responsabilité civile des risques sis en Italie ne peuvent être acceptées que par des compagnies d'assurances établies en Italie ou des</p>		

COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p>compagnies dont le siège principal se trouve dans les Communautés. Cette réserve ne s'applique pas au transport international des produits importés en Italie.</p> <p>P: L'assurance du transport aérien et maritime qui couvre les marchandises, les aéronefs, les coques et la responsabilité civile ne peut être acceptée que par des compagnies établies dans les CE; seules les personnes ou sociétés établies dans les CE peuvent agir en qualité d'intermédiaires dans ces transactions d'assurance au Portugal.</p> <p>2) DK: L'assurance obligatoire du transport aérien ne peut être acceptée que par des compagnies établies dans la Communauté.</p> <p>DK: Aucune personne ni société (y compris les compagnies d'assurances) ne peut, à des fins commerciales au Danemark, contribuer à l'acceptation directe d'assurances des personnes résidant au Danemark, de navires danois ou de biens visés au Danemark, à l'exception des</p>	<p>2) Néant</p>	

COMMUNAUTES EURCPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p>compagnies danoises, des compagnies étrangères immatriculées au Danemark et des compagnies étrangères d'assurances soumises aux dispositions de la loi danoise sur la fourniture de services d'assurance directe autre que sur la vie (en exécution de la deuxième Directive des CE concernant les assurances autres que sur la vie). Le Ministre de l'industrie peut prendre des règlements en disposant autrement.</p> <p>D: Les contrats d'assurance obligatoire du transport aérien ne peuvent être souscrits que par une succursale établie dans la Communauté ou par une agence établie en Allemagne.</p> <p>D: Si une compagnie étrangère d'assurances a implanté une agence en Allemagne, elle ne peut conclure en Allemagne de contrats d'assurance concernant le transport international que par l'entremise de son agence en Allemagne.</p>		

COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p>F: L'assurance des risques du transport terrestre ne peut être acceptée que par des compagnies d'assurances établies dans les Communautés.</p> <p>I: L'assurance des risques liés aux exportations c.a.f. de résidents en Italie ne peut être acceptée que par des compagnies d'assurances établies dans les Communautés.</p> <p>I: L'assurance du transport des marchandises, l'assurance des véhicules en tant que tels et l'assurance responsabilité civile des risques sis en Italie ne peuvent être acceptées que par des compagnies d'assurances établies en Italie ou des compagnies dont le siège principal se trouve dans les Communautés. Cette réserve ne s'applique pas au transport international des produits importés en Italie.</p> <p>P: L'assurance du transport aérien et maritime qui couvre les marchandises, les aéronefs, les coques et la responsabilité civile ne peut être acceptée que par des compagnies établies dans les CE; seules</p>		

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET LEURS ÉTATS MEMBRES (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p>les personnes ou sociétés établies dans les CE peuvent agir en qualité d'intermédiaires dans ces transactions d'assurance au Portugal.</p> <p>3) GR, E, IRL: Le droit d'établissement ne s'applique pas à la création de bureaux de représentation ou d'une autre présence permanente des compagnies d'assurances, sauf sous la forme d'agences, de branches ou de sièges.</p> <p>E: Avant d'implanter une branche ou une agence en Espagne pour la fourniture de certains types d'assurance, l'assureur étranger doit avoir été au préalable autorisé à pratiquer les mêmes types d'assurance dans son pays d'origine depuis au moins cinq ans.</p> <p>F: L'implantation de branches de compagnies d'assurances dont le siège ne se trouve pas dans un Etat membre de la Communauté est subordonnée à une autorisation spéciale pour l'établissement du représentant de la compagnie en France.</p>	<p>3) E: Pour l'implantation de branches des compagnies d'assurances qui n'ont pas leur siège dans un Etat membre des Communautés, le représentant de la branche doit être titulaire de l'autorisation spéciale visée sous le mode 4) (voir page 68)</p>	

COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p>I: L'accès à la profession actuarielle est réservé aux personnes physiques. L'association professionnelle de personnes physiques est autorisée (sauf sous la forme de sociétés).</p> <p>I: L'autorisation d'implanter des branches de compagnies d'assurances dont le siège ne se trouve pas dans un Etat membre de la Communauté est soumise à l'appréciation des autorités de tutelle.</p> <p>P: Les compagnies étrangères ne peuvent pratiquer l'intermédiation en assurances au Portugal que par l'entremise d'une société constituée conformément à la législation d'un Etat membre de la Communauté.</p> <p>P: Pour établir une branche au Portugal, les compagnies d'assurances étrangères doivent apporter la preuve d'une expérience pratique préalable d'au moins cinq ans.</p>	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" et sous réserve des conditions particulières suivantes:</p>	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" et sous réserve des limitations particulières ci-après:</p>

COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>B. <u>Services bancaires et autres services financiers</u> (à l'exclusion de l'assurance)</p>	<p>DK: L'agent général d'une branche d'assurance doit avoir la nationalité de l'un des Etats membres de la Communauté. Le Ministère de l'industrie peut accorder une dérogation à cette obligation. Les directeurs et les membres du conseil d'administration doivent avoir la nationalité de l'un des Etats membres de la Communauté.</p> <p>Cependant, le Ministre de l'industrie peut accorder une dérogation. Celle-ci est accordée de façon non discriminatoire.</p> <p>GR: La majorité des membres du conseil d'administration d'une compagnie d'assurances grecque doivent avoir la nationalité grecque ou celle de l'un des Etats membres de la Communauté.</p> <p>1) B: L'établissement en Belgique est indispensable pour pouvoir fournir des services consultatifs en matière d'investissement.</p>	<p>DK: L'agent général d'une compagnie d'assurances doit avoir résidé au Danemark depuis deux ans. Le Ministère du travail peut accorder une dérogation.</p> <p>E, I: Résidence obligatoire pour les actuaires</p> <p>E: Le représentant d'une agence d'une compagnie d'assurances qui n'a pas son siège dans un Etat membre des Communautés doit obtenir une autorisation spéciale. Les conditions à remplir sont les qualifications techniques et la bonne réputation.</p> <p>1) Néant</p>	

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET LEURS ÉTATS MEMBRES (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p>I: L'offre et la commercialisation de services concernent la diffusion, par télécommunication ou autres moyens d'information, de renseignements concernant les prix, le volume des transactions, la situation de l'offre et de la demande en relation avec la négociation de titres sur le marché italien réglementé ou sur d'autres marchés autorisés nécessitent une autorisation préalable de la Commission des opérations de bourse (Consob). Cette autorisation peut ne pas être accordée si les autorités considèrent que les données communiquées risquent d'influer le public en erreur.</p> <p>I: L'établissement dans le pays (sous la forme d'une société d'investissements mobiliers constituée en Italie ou bien d'une agence ou succursale de banque) est indispensable pour pouvoir fournir des prestations de recherche et de conseils en matière d'investissements mobiliers (courtage, émission, garantie), de gestion d'actifs ou de garde de titres, ainsi que des prestations concernant les fusions, les acquisitions, les restructurations, la gestion, les rachats et le capital-risque. La gestion</p>		

COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p>Jes avoirs collectifs (sauf UCITS) est autorisée pour les banques, compagnies d'assurances et sociétés d'investissements mobiliers dont le siège légal est sis dans la CE.</p> <p>I: Non consolidé pour les "promotori di servizi finanziari" (fournisseurs de services financiers)</p> <p>D: L'émission de titres libellés en deutschmarks ne peut être gérée que par un établissement de crédit, une succursale ou une agence établis en Allemagne.</p> <p>GR: L'établissement dans le pays est obligatoire pour la fourniture de services de garde ou de dépôt impliquant la gestion du paiement des intérêts et du principal sur les titres émis en Grèce.</p> <p>I: L'établissement en Italie (sous la forme d'une société d'investissements mobiliers constituée en Italie ou bien d'une agence ou succursale de banque) est indispensable pour pouvoir fournir des prestations de recherche et de conseils en matière d'investissements mobiliers (courtage, émission, garantie), de gestion d'avoirs ou</p>	<p>2) Néant</p>	

COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p>de garde de titres, ainsi que des prestations concernant les fusions, les acquisitions, les restructurations, la gestion, les rachats et le capital-risque. La gestion des avoirs collectifs (sauf UCITS) est autorisée pour les banques, compagnies d'assurances et sociétés d'investissements mobiliers dont le siège légal est sis dans la CE.</p> <p>I: Les résidents en Italie doivent obtenir une autorisation pour l'achat ou la vente à l'étranger d'or non affiné.</p> <p>P: Les fonds d'investissement à capital variable doivent investir 25 pour cent de leurs avoirs dans des fonds de l'Etat portugais. Des restrictions sont imposées à l'opération suivante à l'étranger par des résidents au Portugal:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Emission sur les marchés étrangers de titres et d'instruments négociables portugais. <p>UK: Les émissions en sterling, y compris les émissions privées, ne peuvent être gérées que par une entreprise établie dans le Royaume-Uni.</p>		

COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>3)</p> <p>-</p> <p>-</p>	<p>Tous les Etats membres:</p> <p>L'établissement d'une société spécialisée de gestion est obligatoire pour gérer des sociétés fiduciaires et sociétés d'investissement (articles 6 et 13 de la Directive UCITS, 85/611/CEE).</p> <p>Seules les entreprises immatriculées dans les Communautés peuvent accepter en dépôt les avoirs des fonds d'investissement (articles 8.1 et 15.1 de la Directive UCITS, 85/611/CEE).</p> <p>B: A certaines exceptions près (ventes par lots), les établissements financiers ne peuvent pratiquer le négoce des valeurs que par des sociétés boursières également constituées en Belgique.</p> <p>DK: Les établissements financiers non résidents ne peuvent négocier des valeurs mobilières à la Bourse de Copenhague que par l'entremise de succursales légalement constituées au Danemark.</p> <p>E: Les établissements financiers ne peuvent exercer le négoce des valeurs mobilières cotées sur un marché officiel des valeurs ou sur le marché des valeurs d'Etat que par l'entremise de sociétés</p>	<p>F: Les émissions libellées en francs français ne peuvent être gérées, en dehors des établissements de crédit français, que par des succursales françaises (légalement constituées selon le droit français) de banques non françaises agréées, en fonction de l'adéquation des moyens et engagements à Paris de ces succursales. Ces conditions s'appliquent aux banques chefs de file qui tiennent les livres. Les banques non françaises peuvent, sans restrictions ni condition d'établissement, agir en qualité de cogérantes des émissions d'obligations en eurofrancs.</p> <p>I: Les bureaux de représentation d'intermédiaires étrangers ne peuvent exercer des activités de promotion dans le secteur des investissements en valeurs mobilières.</p> <p>NL: Les agences et succursales de banques extracommunautaires doivent obtenir l'autorisation d'agir en qualité de chefs de file pour la négociation de titres en florins.</p>	

COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p>d'agents de change légalement constituées en Espagne.</p> <p>P: L'implantation de banques extracommunautaires peut être subordonnée à un examen des besoins économiques.</p> <p>GR: La participation d'investisseurs extracommunautaires au capital-actions d'une banque établie en Grèce est limitée en principe à 40 pour cent.</p> <p>L'établissement d'une agence nécessite l'importation d'un minimum de devises étrangères converties en drachmes et conservées en Grèce aussi longtemps que la banque étrangère continue d'exercer son activité; ce minimum est égal au capital-actions minimal requis pour l'établissement d'une banque grecque.</p> <p>GR: Les établissements financiers ne peuvent pratiquer le négoce des valeurs mobilières que par l'entremise de sociétés boursières légalement constituées en Grèce.</p> <p>IRL: Le droit d'établissement ne s'étend pas à l'établissement de bureaux de représentation de banques étrangères.</p> <p>IRL: Dans le cas des sociétés fiduciaires et des fonds d'investissement collectif</p>		

COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p>constitués en tant que sociétés à capital variable (autres que les sociétés d'investissement collectif en valeurs transférables, UCITS), les administrateurs fiduciaires et les sociétés de dépôt, de gestion ou d'investissement sont tenus d'être constitués légalement en Irlande ou dans un autre Etat membre de la Communauté.</p> <p>I: La constitution légale sous la forme de sociétés d'agences de change en Italie est obligatoire pour les entreprises autres que les banques (y compris les agences de banques étrangères) pour pouvoir fournir des services de négociation de valeurs mobilières (y compris la négociation pour compte propre ou pour le compte de clients*, l'émission et la distribution de valeurs mobilières, l'acceptation d'ordres d'achat ou de vente, les avis en matière d'investissement, la gestion d'avoirs et la gestion de portefeuilles ainsi que la collecte de fonds dans la population moyennant des</p>		

* A compter du 1er janvier 1993, les banques étrangères et les banques italiennes ne peuvent plus négocier les valeurs mobilières pour compte propre ou pour le compte de clients; cependant, les banques, y compris les agences de banques étrangères, sont autorisées à négocier les bons du Trésor et les titres émis par l'Etat.

COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES (suite)

Modés de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p>activités qui peuvent avoir également le caractère de promotions* et être exercées dans un lieu différent du siège social légal ou du principal établissement administratif de l'émetteur, de l'offrant ou du proposant de l'investissement).</p> <p>I: Le clearing et la négociation des valeurs mobilières sont réservés au système officiel de clearing.</p> <p>I: L'offre de valeurs mobilières au public (selon l'article 18 bis de la Loi n° 216/74) à l'exception des parts sociales et des titres de créance (y compris des titres de créances convertibles) est réservée aux sociétés à responsabilité limitée, sociétés étrangères dûment agréées, organismes publics ou sociétés constituées par les collectivités locales, au capital versé d'au moins 2 milliards de liras.</p> <p>I: Les services centralisés de dépôt, de garde et de gestion des valeurs d'Etat ne peuvent être fournis que par la Banque</p>		

* Porte-à-porte.

COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES (suite)

Modèles de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p>d'Italie, ou bien par la Monte Titoli SpA dans le cas des parts sociales, valeurs mobilières participatives et autres obligations négociées sur un marché réglementé.</p> <p>NL: Seules les sociétés constituées conformément à la législation et aux règlements d'un Etat membre des CE peuvent devenir membres de la Bourse d'Amsterdam.</p> <p>P: L'apport de capital-risque, le factorage, les services de développement des entreprises, la gestion des caisses de pension et fonds d'investissement, ainsi que les services de courtage/négociation ne peuvent être fournis que par des sociétés légalement constituées au Portugal.</p> <p>UK: Les catégories ci-après d'établissements financiers qui négocient des titres de créances de l'Etat doivent être légalement constitués dans le Royaume-Uni et capitalisés séparément:</p> <p>les courtiers en valeurs sûres (GEMM) qui négocient principalement les titres de créances garantis de l'Etat et par</p>		

COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p>l'entremise desquelles l'Etat intervient pour mettre en oeuvre sa politique de gestion de la dette publique;</p> <ul style="list-style-type: none"> - les sociétés d'escompte qui négocient essentiellement les bons du Trésor et autres instruments du marché de l'argent, et par l'entremise desquelles l'Etat intervient pour mettre en oeuvre sa politique monétaire; - les courtiers de change en bourse (SEMB), intervenant en qualité d'intermédiaires entre les GEMM et les émetteurs de valeurs sûres; enfin - les courtiers intermédiaires (IDB) entre GEMM. <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" et sous réserve des conditions particulières suivantes:</p> <p>F: Sociétés d'investissement à capital fixe: conditions de nationalité pour le président du conseil d'administration, les présidents directeurs généraux et au moins deux tiers des administrateurs; si la société est dotée d'un conseil de surveillance, les membres</p>	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" et sous réserve des limitations particulières ci-après:</p> <p>I: Résidence obligatoire pour les "promotori di servizi finanziari" (fournisseurs de services financiers)</p>	

COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>8. SERVICES DE SANTE ET SERVICES SOCIAUX</p> <p>A. <u>Services hospitaliers</u> (CPC 9311)</p>	<p>de ce conseil ou bien son directeur général et au moins deux tiers de ses membres doivent eux aussi satisfaire à la condition de nationalité.</p> <p>GR: La majorité des membres du conseil d'administration d'une banque établie en Grèce doivent avoir la nationalité d'un Etat membre des CE et résider en Grèce.</p>	<p>1) Non consolidé</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p>	

COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p>F, I, L: Le nombre des lits autorisés est limité par un plan des services de santé fondé sur les besoins.</p> <p>F, I, L, P: L'équipement en matériel lourd est limité par un plan des services de santé fondé sur les besoins.</p> <p>I: Les services de santé et d'hygiène privés doivent être agréés par les autorités locales de santé. Les critères s'appuient sur une certaine proportion en fonction de la population.</p> <p>NL: Examen quantitatif des besoins économiques en fonction d'un plan de santé qui autorise un nombre maximum de lits en fonction de la population de chaque région sanitaire.</p> <p>E: Une autorisation préalable est requise par les "Comunidades Autónomas" en fonction des besoins économiques et compte tenu de la population ainsi que des services de santé déjà existants dans chaque région sanitaire.</p>		

COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES (suite)

Modèles de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>C. <u>Services sociaux</u></p> <p>Maisons de convalescence et de repos, foyers pour personnes âgées</p>	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" et sous réserve des limitations particulières ci-après:</p> <p>F: L'accès aux fonctions de direction est subordonné à agrément préalable. La délivrance de cette autorisation est fondée par exemple sur l'expérience et les compétences professionnelles, l'existence sur place d'administrateurs et le degré de spécialisation requis.</p> <p>GR: Condition de nationalité dans le cas des hôpitaux publics.</p> <p>1) Non consolidé</p> <p>2) Néant</p> <p>3) F: La fourniture de ces services est autorisée par les autorités compétentes en fonction des besoins locaux.</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" et sous réserve des limitations particulières ci-après:</p>	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Non consolidé</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	

COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>9. SERVICES RELATIFS AU TOURISME ET AUX VOYAGES</p> <p>A. <u>Hôtellerie, restauration et services de traiteurs (CPC 641, 642, 643)</u> (à l'exclusion des services de traiteurs dans le secteur des transports)</p>	<p>F: L'accès aux fonctions de direction est subordonné à une autorisation préalable. La délivrance de cette autorisation est fondée par exemple sur l'expérience et les compétences professionnelles, l'existence sur place d'administrateurs et le degré de spécialisation requis.</p> <p>1) Non consolidé* sauf dans le cas des traiteurs: néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) E, GR, P: L'autorisation peut être refusée afin de protéger des zones présentant un intérêt historique ou artistique particulier.</p> <p>I: Examen des besoins économiques locaux pour l'ouverture de bars, cafés ou restaurants nouveaux; l'autorisation peut</p>	<p>1) Non consolidé* sauf dans le cas des traiteurs: néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p>	

* Un engagement concernant ce mode de fourniture est impraticable.

COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>B. <u>Services d'agences de voyages et d'organisateurs touristiques</u> (y compris les organisateurs d'excursions) (CPC 7471)</p>	<p>être refusée afin de protéger des zones présentant un intérêt historique ou artistique particulier.</p> <p>4) Non concilié sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" et sous réserve des limitations particulières ci-après:</p> <p>F: Cafés et bars: condition de nationalité</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) B: Les sociétés non constituées légalement dans la CE ne sont autorisées d'agir en qualité d'agences de voyages que si elles ont en Belgique un siège d'opérations permanent et si la personne qui en assure la gestion au jour le jour (ou celle qui demande l'autorisation) a la nationalité d'un Etat membre de la CE.</p> <p>P: Constitution obligatoire d'une société commerciale ayant son siège au Portugal</p> <p>I: Examen des besoins économiques</p>	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p>	

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET LEURS ÉTATS MEMBRES (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>C. <u>Services de guides touristiques</u> (CPC 7472)</p>	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" et sous réserve des limitations particulières ci-après: GR: Accès limité à deux personnes par entreprise 1) I, P: Non consolidé 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" et sous réserve des limitations particulières ci-après: E, I: Le droit d'exercer la profession est réservé aux membres des organisations locales de guides touristiques. GR, E, F, I, P: L'accès à cette activité est subordonné à la condition de nationalité.</p>	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	

COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>10. SERVICES RECREATIFS, CULTURELS ET SPORTIFS (autres qu'audiovisuels)</p> <p>A. <u>Services de spectacles</u> (y compris théâtre, orchestres et cirques) (CPC 9619)</p>	<p>1) Non consolidé</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" et sous réserve des imitations particulières ci-après:</p> <p>F: L'accès aux fonctions de direction est subordonné à l'agrément des autorités compétentes. Condition de nationalité pour les directeurs d'entreprises de spectacles s'ils demandent une autorisation pour plus de deux ans.</p> <p>I: Examen des besoins économiques</p>	<p>1) Non consolidé</p> <p>2) Néant</p> <p>3) F, I: Non consolidé pour les subventions et toute autre forme d'aide directe ou indirecte</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	

COMMUNAUTÉS EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES (suite)

Modés de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>B. <u>Services d'agences d'information et de presse</u> (CPC 962)</p>	<p>1) Néant 2) Néant 3) F: La participation étrangère dans les sociétés qui éditent des publications en langue français: ne peut dépasser 20 pour cent du capital ou des droits de vote de la société. Agences de presse: non consolidé I: Des règles spéciales destinées à empêcher la concentration s'appliquent à la presse quotidienne et aux stations de radio, et des limites spéciales sont fixées pour la propriété multimédias. Les sociétés étrangères ne peuvent contrôler des sociétés d'édition ou de radio: la participation étrangère au capital social est limitée à 49 pour cent. P: La participation de personnes physiques ou morales étrangères au capital des sociétés d'édition, y compris la presse d'information, est limitée à 10 pour cent sans droit de vote. Le capital social des sociétés de presse constituées légalement au Portugal en "Sociedades Anónimas" doit être constitué d'actions nominatives.</p>	<p>1) Néant 2) Néant 3) Néant</p>	

COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>D. <u>Services sportifs et autres services récréatifs: sauf services de paris et de jeux d'argent</u> (CPC 9641, 96491)</p>	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" et sous réserve des limitations particulières ci-après: P: Condition de nationalité pour les administrateurs et directeurs</p> <p>1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" et sous réserve des limitations particulières ci-après: I: Examen des besoins économiques</p>	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	

COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>11. SERVICES DE TRANSPORT</p> <p>C. <u>Services de transport aérien</u></p> <p>d) Maintenance et réparation d'aéronefs et de leurs parties</p> <p>Ventes et commercialisation</p>	<p>1) Non consolidé*</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p>	<p>1) Non consolidé*</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Pour la distribution par SIR de services de transport aérien assurés par un transporteur exploitant du SIR: non consolidé</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Pour la distribution par SIR de services de transport aérien assurés par un transporteur exploitant du SIR: non consolidé</p>	

* Un engagement concernant ce mode de fourniture est impraticable.

COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
Systèmes informatiques de réservation	4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	
	1) Néant	1) Pour les obligations des transporteurs exploitants ou participants d'un SIR contrôlé par un transporteur d'un ou plusieurs pays tiers: non consolidé	
	2) Néant	2) Néant	
	3) Néant	3) Pour les obligations des transporteurs exploitants ou participants d'un SIR contrôlé par un transporteur d'un ou plusieurs pays tiers: non consolidé	
E. <u>Services de transports ferroviaires</u>	4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	
	1) Non consolidé*	1) Non consolidé*	
	2) Néant	2) Néant	
d) Entretien et réparation du matériel de transports ferroviaires (CPC 8868)	3) Néant	3) Néant	

* Un engagement concernant ce mode de fourniture est impraticable.

COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>F. <u>Services de transport routier</u></p> <p>a) Transport de voyageurs (CPC 71213, 7122)</p>	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Non consolidé</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Pour le transport sur le territoire d'un Etat membre (cabotage) par un transporteur établi hors de ce territoire: non consolidé sauf pour la location de services non réguliers d'autocars avec chauffeur (71223*) où toutes les limitations seront levées à partir de 1996</p> <p>- Pour 7122: E: Examen des besoins économiques</p> <p>- Pour 71221 (services de taxi): Tous les Etats membres: examen des besoins économiques**, plus:</p>	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Non consolidé</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Non consolidé pour le transport sur le territoire d'un Etat membre par un transporteur établi hors de ce territoire</p>	

* Ce signe indique que le service en question ne constitue qu'une partie de l'éventail des activités couvertes par le numéro de la CPC.

** En fonction du nombre de fournisseurs de services dans la région à desservir.

COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p>DK: Accès réservé aux personnes physiques et établissement local obligatoire</p> <p>I: Accès réservé aux personnes physiques</p> <p>Pour 71222 (location de voitures particulières avec chauffeur):</p> <p>DK: Accès réservé aux personnes physiques et examen des besoins économiques</p> <p>I: Accès réservé aux personnes physiques et examen des besoins économiques</p> <p>P: Examen des besoins économiques</p> <p>Pour 71213 (transports interurbains réguliers)*:</p> <p>I, E, IRL: Examen des besoins économiques</p> <p>F: Non consolidé</p> <p>DK: Examen des besoins économiques et résidence et citoyenneté obligatoires pour le directeur</p>		

* Lorsque la fourniture d'un service est subordonnée à un examen des besoins économiques, celui-ci se fonde essentiellement sur les transports publics existants qui desservent déjà l'itinéraire.

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>b) Transport de marchandises (CPC 7123)</p>	<p>P: Accès réservé aux sociétés légalement constituées</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" et sous réserve des limitations particulières ci-après:</p> <p>DK: Citoyenneté obligatoire pour les directeurs</p> <p>P: Condition de nationalité pour les personnels spécialisés</p> <p>1) Non consolidé</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Pour le transport sur le territoire d'un Etat membre par un transporteur établi dans un autre Etat membre: non consolidé</p> <p>I: Pour le transport à l'intérieur du pays, la délivrance d'une autorisation est subordonnée à l'examen des besoins économiques</p> <p>E: Non consolidé</p>	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" et sous réserve des limitations particulières ci-après:</p> <p>DK: Résidence obligatoire pour les directeurs</p> <p>1) Non consolidé</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Non consolidé pour le transport sur le territoire d'un Etat membre par un transporteur établi dans un autre Etat membre</p> <p>E: Consolidé</p>	

COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
d) Entretien et réparation de matériel de transport routier (CPC 6112)	4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	
H. <u>Services auxiliaires de tous les modes de transport</u>			
b) Services d'entreposage (CPC 742) (sauf dans les ports)	1) Non consolidé* 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	1) Non consolidé* 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	

* Un engagement concernant ce mode de fourniture est impraticable.

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET LEURS ÉTATS MEMBRES (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
c) Services d'agences de transports de marchandises/services de transitaires (CPC 748)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	
Inspections avant expédition (CPC 749)*	1) Néant 2) Néant 3) Néant	1) Néant 2) Néant 3) Néant	
I. <u>Autres services de transport</u>			
Transports terrestres, fourniture de services de transports combinés	1) Non consolidé 2) Néant	1) Non consolidé 2) Néant	

* Ce signe indique que le service en question ne constitue qu'une partie de l'éventail des activités couvertes par le numéro de la CPC.

COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	3) Néant, sans préjudice des limitations concernant tel ou tel mode de transport 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	3) Néant, sans préjudice des limitations concernant tel ou tel mode de transport 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	

COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES (suite)

Appendice A

GLOSSAIRE

TERMES UTILISES DANS L'UN OU L'AUTRE ETAT MEMBRE

France

SC	Société civile
SCP	Société civile professionnelle
SEL	Société d'exercice libéral
SNC	Société en nom collectif
SCS	Société en commandite simple
SARL	Société à responsabilité limitée
SCA	Société en commandite par actions
SA	Société anonyme

N.B. Toutes les sociétés sont dotées de la personnalité morale.

Allemagne

GmbH & CoKG	Kommanditgesellschaft, bei der der Persönlich haftende Gesellschafter eine GmbH (société par actions à responsabilité limitée) ist
EWIV	Europäische Wirtschaftliche Interessenvereinigung (Groupement européen d'intérêts économiques)

Italie

SPA	Società per Azioni (société anonyme par actions)
SRL	Società a Responsabilità Limitata (société à responsabilité limitée)

En Italie, les services professionnels suivants sont couverts par l'offre CE:

Ragionieri-periti commerciali	Experts comptables commerciaux
Commercialisti	Comptables commerciaux
Geometri	Géomètres
Ingegneri	Ingénieurs
Architetti	Architectes
Geologi	Géologues
Medici	Médecins
Farmacisti	Pharmaciens
Psicologi	Psychologues
Veterinari	Vétérinaires
Biologi	Biologistes
Chimici	Chimistes
Periti agrari	Experts agricoles
Agronomi	Agronomes
Attuari	Actuaires